

AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°21-022

GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE

DIRECTION TERRITORIALE DE ROUEN

Lors de sa séance du 6 novembre 2020, le Directoire du Grand Port Maritime de Rouen a approuvé la conclusion d'une Convention de d'Occupation Temporaire n°76-540/650 en date du 1^{er} décembre 2020 au profit de la société FREE, portant sur la dépendance du domaine public située à Grand-Quevilly en vue de l'exploitation d'une emprise.

Description de la dépendance : Interconnexion de deux chambres FT en vue de raccorder une antenne FREE Mobile pour le déploiement de la 4G

Durée de l'avenant à la convention : 12 ans à compter du 01/12/2020

La conclusion de cet avenant n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L 2122-1-3 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, au regard que FREE est la seule personne en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause. En l'espèce, réseaux.

Toute demande de renseignement complémentaire peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces – Tel : 02.35.52.96.94 – adresse mail : sage@haropaport.com

Cet avenant à la Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.

Date de mise en ligne du présent avis : **18/06/2021**